

LES CHIFFRES

Le Bulletin statistique trimestriel
de la garantie des salaires

AGS

n° 39

3^{ème} trimestre 2022

Le Mot

Ce bulletin trimestriel « Les Chiffres AGS n°39 » confirme l'augmentation des défaillances d'entreprises constatée depuis le début de l'année 2022, laquelle se poursuit et impacte l'activité du Régime AGS.

Interventions du Régime AGS

Sur le 3^{ème} trimestre 2022, la garantie des salaires a bénéficié à 44 447 salariés (+49% par rapport au 3^{ème} trimestre 2021). 4100 nouvelles affaires ont été enregistrées, soit +71% par rapport au 3^{ème} trimestre 2021. Cette hausse jamais observée depuis plus de 25 ans, est particulièrement marquée dans les Haut-de-France (+104,5%), dans les Pays de la Loire (+101,0%) et en Occitanie (+95,9%).

En nombre d'affaires ouvertes, 3 régions retrouvent leur niveau d'avant crise COVID-19 : les Pays de la Loire, le Centre et la Bourgogne.

Près de 70% des affaires ouvertes correspondent à des procédures de liquidation judiciaire.

La hausse d'activité touche tous les secteurs. Elle est particulièrement marquée pour les services aux entreprises (+92% de bénéficiaires par rapport à 2021 à la même période).

La construction reste le secteur le plus représenté. Elle couvre à elle seule près d'un quart des bénéficiaires du Régime (24,4%), principalement des très petites entreprises (TPE). 86% des entreprises bénéficiaires ont un effectif compris entre 1 et 9 salariés.

Le Régime AGS maintient cependant des délais de traitement très rapides : 95% des demandes sont traitées dans les 3 jours de leur réception et près de 80% dans les 24h.

Equilibre financier du Régime AGS

Dans ce contexte de hausse du nombre de défaillances d'entreprises, les montants avancés par l'AGS sont également en nette augmentation : 299 M€ pour le 3^{ème} trimestre 2022, soit +31% par rapport à 2021 sur la même période.

Au 30 septembre 2022, 818 M€ ont été avancés par l'AGS depuis le 1^{er} janvier. Ce montant se rapproche progressivement du niveau enregistré avant crise et atteint quasiment le niveau des avances versées sur l'intégralité de l'année 2021 (875,4 M€).

Elles dépassent les montants avancés en 2019, dans deux régions : Île-de-France et Occitanie.

Dans le même temps, les remboursements à l'AGS (récupérations indispensables à son équilibre financier) poursuivent leur tendance baissière : 227 M€ récupérés au 3^{ème} trimestre 2022, contre 321 M€ au 3^{ème} trimestre 2021. Selon l'Institut Rexecode (cf page 7), il pourrait s'agir d'un décalage de trésorerie résultant de la mise en œuvre de la réforme du droit des entreprises en difficulté (application de l'ordonnance 2021-1193 du 15 Septembre 2021), dont il conviendra d'en mesurer les effets.

Le Régime AGS restera attentif à l'évolution de l'ensemble de ces indicateurs, dans un contexte économique qui s'annonce tendu (cf Le Regard de Rexecode page 9). Il s'attachera à poursuivre pleinement sa mission au service des bénéficiaires, tout en veillant à préserver l'équilibre financier du Régime, conformément aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration de l'AGS.

Bonne lecture

Houria AOUIMEUR-MILANO

Chiffres clés

3^{ème} trimestre 2022 (vs 3^{ème} trimestre 2021)

Affaires ouvertes



4100

+71,4%

Avances



299

Millions d'euros

+30,6%

Bénéficiaires



4447

+48,7%

Récupérations



227

Millions d'euros

-20,0%

Cotisations recouvrées*



229

Millions d'euros

+4,1%

Contentieux



1873

-4,5%

* Les cotisations recouvrées par le Régime AGS, au cours des deux derniers mois, feront l'objet d'une confirmation ou d'une régularisation ultérieure par l'Urssaf Caisse Nationale.

Retrouvez
Les analyses de Rexecode
page 7 et 9



DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

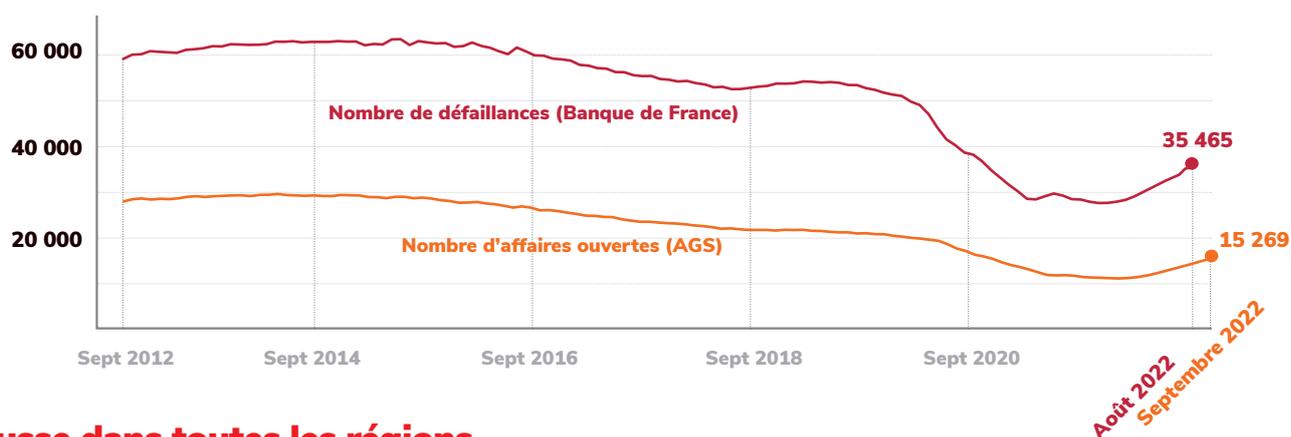
Défaillances d'entreprises

Hausse des défaillances d'entreprises et du nombre d'affaires ouvertes

Le nombre de défaillances d'entreprises enregistré par la Banque de France est en augmentation continue depuis le dernier trimestre 2021.

Le Régime AGS s'inscrit logiquement dans la même dynamique avec 4 100 nouvelles affaires ouvertes au cours du 3^{ème} trimestre, soit une hausse de plus de 71% par rapport au 3^{ème} trimestre 2021.

Défaillances d'entreprises et Affaires ouvertes AGS (sur 12 mois glissants)



Hausse dans toutes les régions

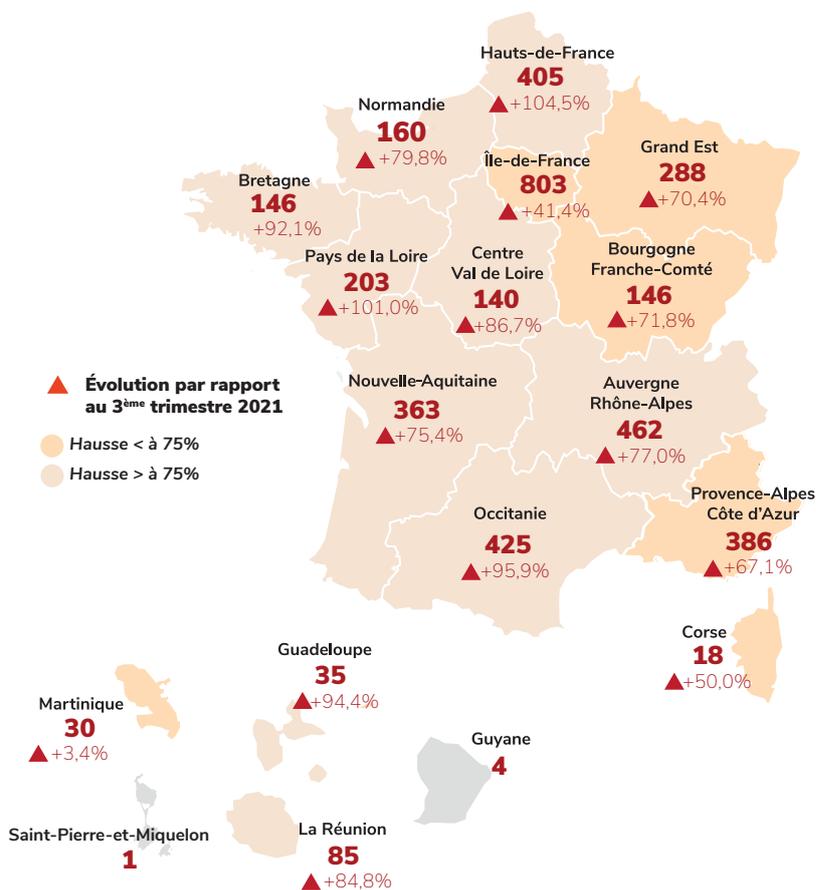
Le nombre d'affaires ouvertes augmente dans toutes les régions (+71,4% en moyenne par rapport au 3^{ème} trimestre 2021). Cette hausse est particulièrement marquée dans les Hauts-de-

France (+104,5%), dans les Pays de la Loire (+101,0%), en Occitanie (+95,9%), en Guadeloupe (+94,4%) et en Bretagne (+92,1%).

Affaires ouvertes par région au 3^{ème} trimestre 2022

Nombre d'affaires d'ouverts au 3^{ème} trimestre 2019

Île-de-France	933
Auvergne-Rhône-Alpes	540
Occitanie	443
Hauts-de-France	425
Provence-Alpes Côte d'Azur	421
Nouvelle-Aquitaine	417
Grand Est	405
Pays de la Loire	205
Normandie	205
Bourgogne-Franche-Comté	155
Bretagne	161
Centre	138
La Réunion	91
Guadeloupe	48
Martinique	48
Corse	23
Guyane	13
Saint-Pierre-et-Miquelon	0
Total	4671

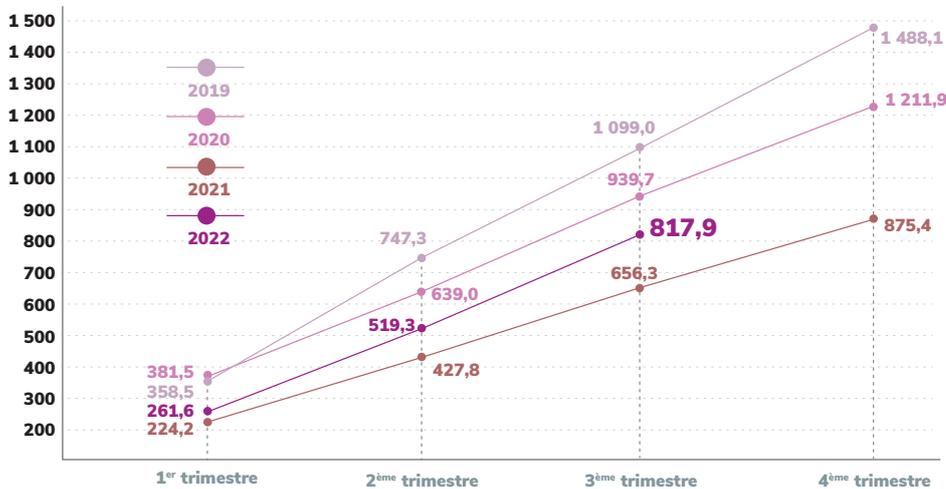


Hausse des montants avancés

Les montants avancés au cours du 3^{ème} trimestre 2022 s'élèvent à 298,7 M€, soit une augmentation de +31% par rapport au 3^{ème} trimestre 2021. Le montant moyen avancé par bénéficiaire sur ce trimestre, est de 6 695 €.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022, le Régime AGS a avancé 817,9 M€, soit une hausse de +25% par rapport à l'année précédente sur la même période. Si elles restent globalement inférieures aux montants avancés avant crise (-26% par rapport au T3 2019 et -13% par rapport au T3 2020), les sommes avancées par le Régimes AGS au 3^{ème} trimestre 2022, sont supérieures aux niveaux atteints avant crise dans deux régions : Ile-de-France et Occitanie.

Montants avancés au 30 septembre (en millions d'euros)



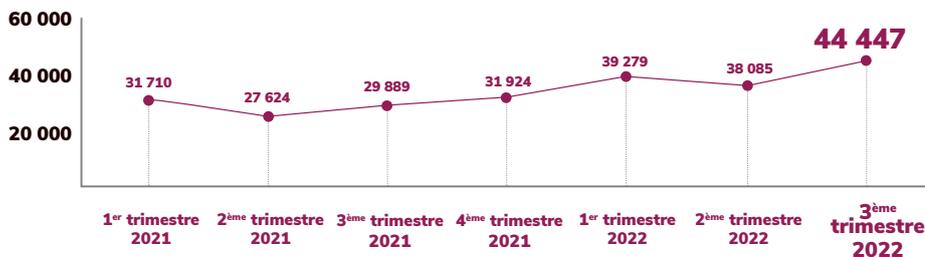
Clé de lecture : Au 30 septembre 2022, 817,9 M€ ont été avancés.

A noter

Pour le seul 3^{ème} trimestre 2022, la vérification du respect du « principe de subsidiarité », qui conditionne l'intervention du Régime AGS, aura permis d'éviter des paiements d'avances dans 48 dossiers, en présence d'une trésorerie disponible suffisante, soit un enjeu financier global de 2,1 M€. Ces refus sont justifiés au regard d'une présence de fonds disponibles conséquents dans des procédures de liquidation judiciaire. Aucun salarié n'est toutefois resté impayé.

+ 49% de salariés bénéficiaires*

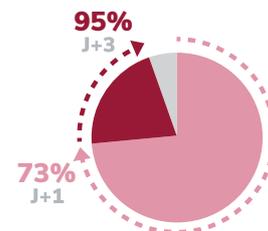
Au 3^{ème} trimestre 2022, 44 447 salariés ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS, soit une hausse de 49% par rapport au 3^{ème} trimestre 2021.



* Les salariés bénéficiaires correspondent aux salariés ayant reçu au moins un paiement au titre de la garantie des salaires au cours de la période de référence.

Des délais de traitement toujours très performants

95% des demandes d'avance sont traitées dans les 3 jours et 73% dès le lendemain de leur réception. Ces délais sont similaires à ceux observés au 3^{ème} trimestre 2021 malgré la forte hausse du nombre d'affaires ouvertes. Cette performance traduit la forte mobilisation de nos équipes pour répondre dans des délais quasi immédiats.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le Régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées dont les salaires et les congés payés, et les autres créances de salaires.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

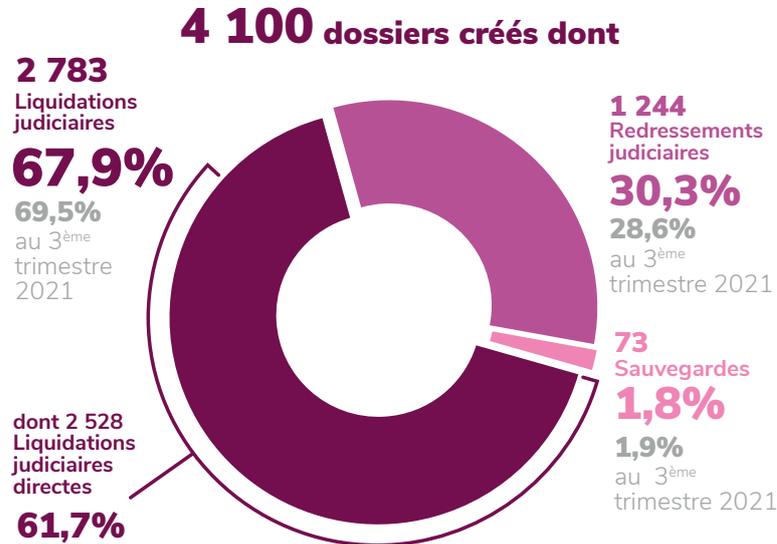
Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le Régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Baisse du poids des liquidations judiciaires

Les liquidations judiciaires représentent 68% des affaires ouvertes par l'AGS au cours de ce 3^{ème} trimestre, soit une baisse

de -1,6 point par rapport à l'année précédente à la même période. 91% de ces liquidations judiciaires sont directes.

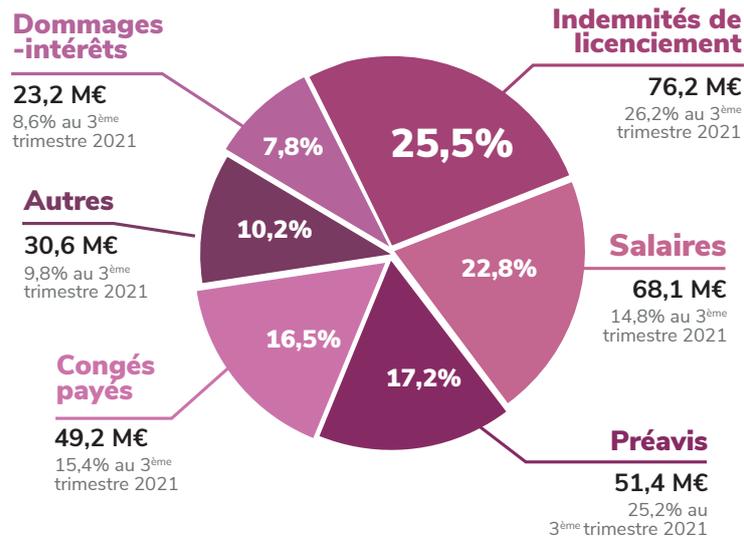
Affaires ouvertes par jugement d'ouverture au 3^{ème} trimestre 2022



Plus d'un quart des avances au titre d'indemnités de licenciement

La part des avances versées par le régime AGS au titre des salaires, représente 22,8% au 3^{ème} trimestre 2022, soit +8 points par rapport à 2021 à la même période. Malgré une

baisse de -0,7 point comparativement à l'année précédente, la part des avances versées au titre d'indemnités de licenciement représente 25,5% au 3^{ème} trimestre 2022.



Clé de lecture : 298,7 M€ ont été avancés au 3^{ème} trimestre 2022 dont 76,2 M€ au titre des indemnités de licenciement (soit 25,5%).

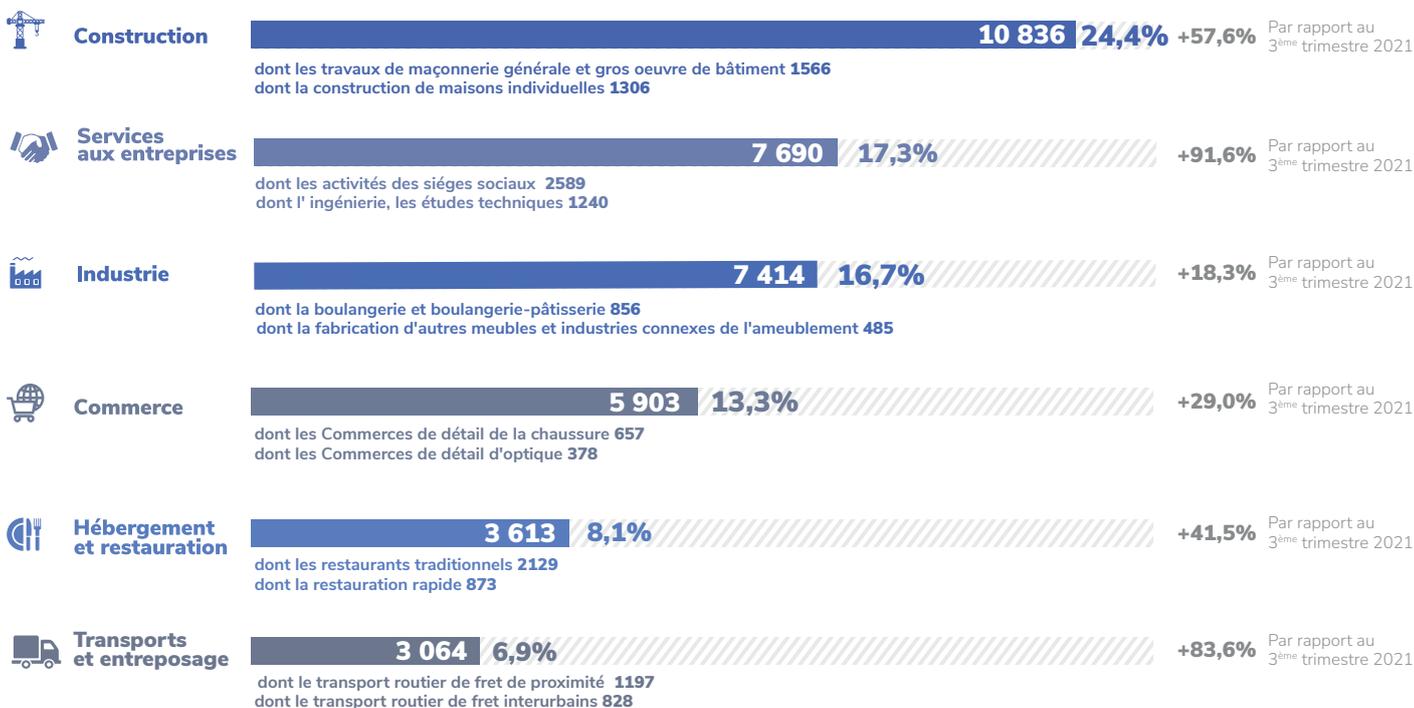
Typologie des entreprises bénéficiaires

La construction reste le secteur d'activité le plus représenté

87% des salariés bénéficiaires au cours du 3^{ème} trimestre 2022 se concentrent sur 6 secteurs économiques. La construction représente à elle seule près du quart des bénéficiaires.

Tous les secteurs sont impactés par la hausse du nombre de bénéficiaires. Cette hausse est particulièrement marquée pour les services aux entreprises (+92%).

Évolution du nombre de bénéficiaires par secteur d'activité au 3^{ème} trimestre 2022 (versus 3^{ème} trimestre 2021)

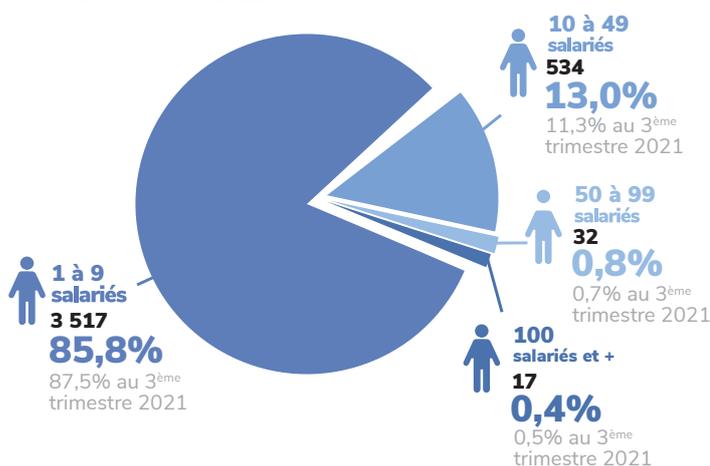


Clé de lecture : Au 3^{ème} trimestre 2022, la construction représente 24,4% des bénéficiaires de la garantie AGS contre 23,0% l'année précédente. Parmi ces bénéficiaires, 1 566 travaillaient dans la maçonnerie générale et le gros oeuvre.

Des interventions majoritairement au profit de petites entreprises

Près de 86% des nouvelles interventions du Régime AGS au cours du 3^{ème} trimestre 2022 ont concerné les TPE (entreprises de moins de 10 salariés), dont 55% des entreprises de 1 à 2 salariés.

Affaires ouvertes par tranche d'effectif au 3^{ème} trimestre 2022



Récupérations du Régime

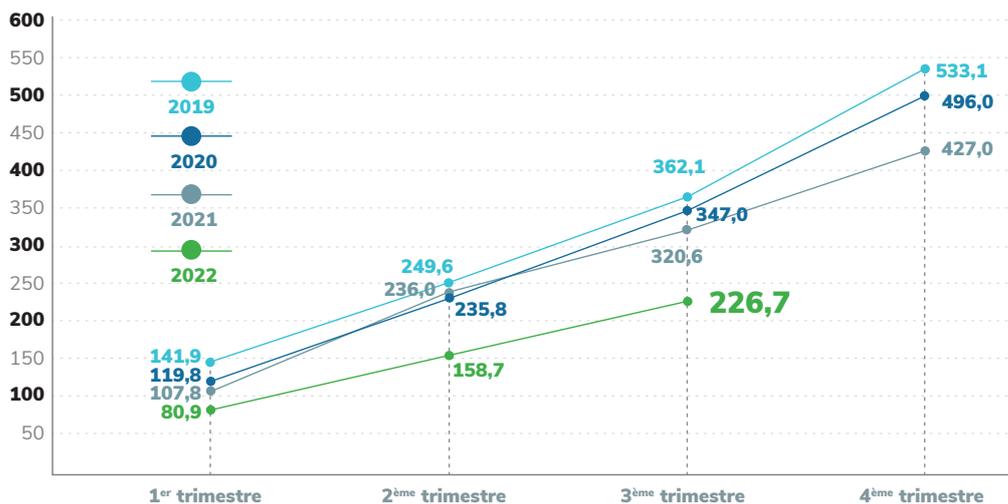
Baisse continue des récupérations

67,9 M€ ont été récupérés au cours du 3^{ème} trimestre, soit une baisse de -20% par rapport aux récupérations réalisées au 3^{ème} trimestre 2021.

Sur l'année 2022, les récupérations s'élèvent à 226,7 M€ à fin septembre, soit une baisse de -29% par rapport aux récupérations

réalisées sur la même période en 2021 (du 1^{er} janvier au 30 septembre). La diminution des montants récupérés constatée depuis le second semestre 2021 se poursuit. Cette baisse est observée malgré les actions renforcées de suivi des actifs, menées sur les dossiers liquidés judiciairement depuis plus de 10 ans.

Montants récupérés en fin de trimestre (en millions d'euros)



Clé de lecture : Au 30 septembre 2022, 226,7 M€ ont été récupérés depuis le début de l'année.

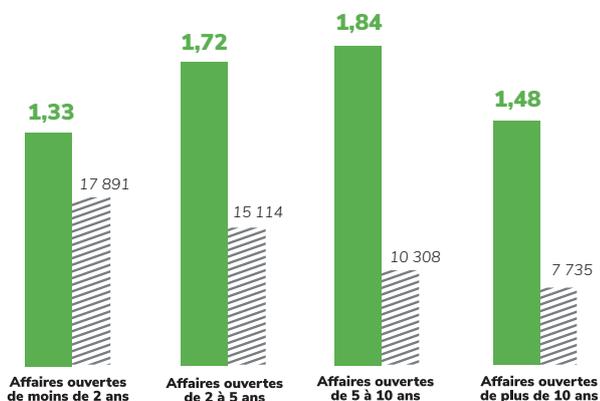
Perspectives de récupérations sur d'anciennes affaires

Au 30 septembre 2022, plus de 51 000 dossiers en liquidation judiciaire et non clôturés constituent pour l'AGS, un enjeu financier de près de 6,4 milliards d'euros.

Les actions renforcées de suivi des actifs menées sur les anciens dossiers liquidés judiciairement et non clôturés, ont à ce jour, permis de récupérer plus de 4,5 millions d'euros dans 131 dossiers.

Dossiers en liquidation judiciaire non clôturés

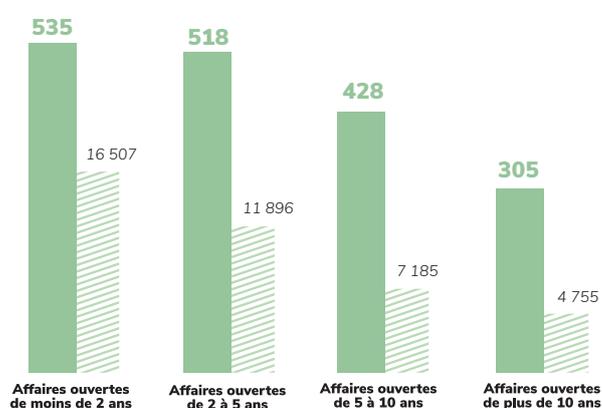
Solde total (en milliards d'euros)



Solde total restant (en Milliards €)
Total : 6,37 Milliards €

Nombre d'affaires
Total : 51 048

Solde du superprivilège (en millions d'euros)



Solde superprivilège (en Millions €)
Total : 1 786 Millions €

Nombre d'affaires avec du superprivilège
Total : 40 343

Réforme du droit des entreprises en difficulté (Ord. n° 2021-1193 du 15 Septembre 2021) Premiers impacts

Le regard de Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

● Quel impact sur les récupérations de l'AGS depuis l'application de l'ordonnance du 15 septembre 2021 ?

Quand bien même l'application de l'ordonnance ne porte que sur les dossiers ouverts après le 1^{er} octobre 2021, un très fort recul des opérations de récupération des avances précédemment consenties par l'AGS est déjà intervenu.

Pour en estimer l'ampleur et l'impact sur l'équilibre des comptes de l'AGS, il convient de comparer les récupérations constatées avec celles espérées en l'absence de réforme. Un chiffrage « contrefactuel », soit un montant théorique de récupérations attendu hors réforme, est donc à établir. En première approche, le plus intuitif est d'estimer quel aurait été le montant des récupérations des précédentes avances. Cela revient à faire l'hypothèse que le taux de récupérations (soit le rapport de leur montant à celui des avances consenties les années précédentes) reste stable par rapport à une période de référence. Cela a été le cas au cours de la période 2016-2019, avant la pandémie, quand le taux de récupérations était un peu supérieur à 32 %. Or, durant les onze mois qui se sont écoulés depuis la mise en œuvre de l'ordonnance, ce taux apparent a chuté à seulement 22 %.

Cet écart de dix points entre le taux de récupération constaté et le taux « théorique » peut s'exprimer en euros courants : les récupérations ont été inférieures de 140 millions d'euros au montant qui aurait été constaté si le

taux de récupérations était resté stable. Plus précisément, les récupérations « théoriques » pour la période allant d'octobre 2021 à août 2022 étaient de 445 millions d'euros (sous l'hypothèse de stabilité du taux de récupérations). Or, le montant de récupérations constaté par l'AGS a été de 305 millions d'euros sur cette période. Il est à redouter que le taux de récupérations poursuive sa chute à mesure que les récupérations espérées concerneront de plus en plus, en proportion, des dossiers ouverts après le 1^{er} octobre 2021.

Ces moindres récupérations pourraient toutefois ne consister qu'en un simple décalage de trésorerie, celles-ci n'intervenant qu'à la clôture du dossier et non comme c'était le cas jusque récemment durant son traitement. Mais une incertitude forte demeure quant à l'ampleur des récupérations qui seront in fine constatées. Rien ne permet en effet de dire a priori si l'introduction de ce différé de facto des récupérations n'est bel et bien qu'un simple différé ou si des « pertes en ligne » pourraient intervenir sous forme de récupérations moindres que celles qui pouvaient être escomptées si elles avaient été effectuées « au fil de l'eau » et, au plus tard, avant la clôture des dossiers. Seul un examen précis des dossiers pourra apporter une réponse à cette question à l'avenir. Cet examen rigoureux permettra d'apprécier objectivement dans quelle mesure le montant des récupérations qui auraient été ordinairement perçues par l'AGS auront été impactés par la prise en compte préalable des frais de justice constatés. ■

Taux apparent de récupération des avances consenties par l'AGS



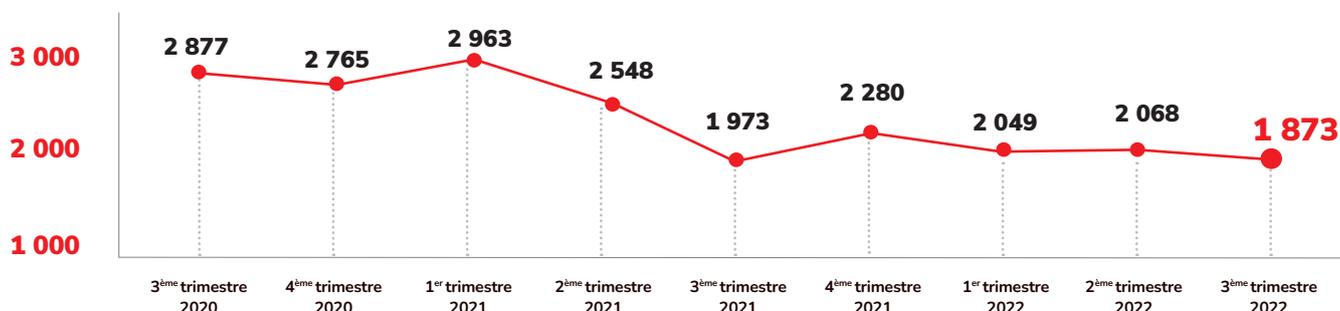
Activité juridictionnelle

Baisse de l'activité prud'homale

Au cours du 3^{ème} trimestre 2022, 1 873 convocations prud'homales ont été traitées, soit une baisse de -9% par rapport

au 2^{ème} trimestre 2022 (-22% pour les convocations traitées devant les juridictions d'appel).

Evolution du nombre de convocations prud'homales traitées

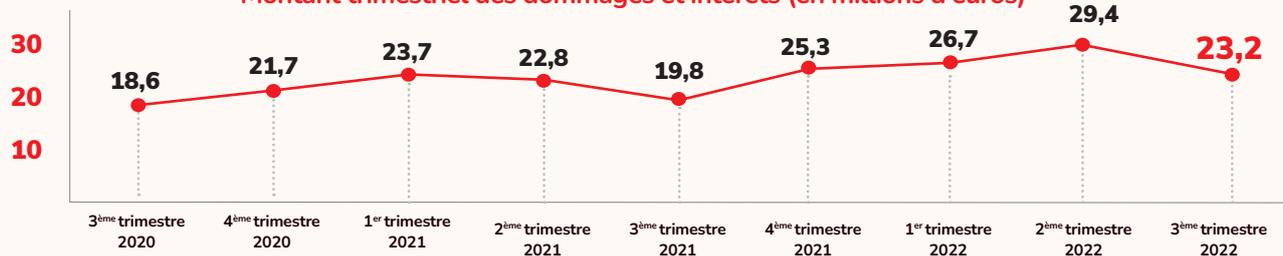


Clé de lecture : 1 873 convocations prud'homales ont été traitées par le Régime AGS au cours du 3^{ème} trimestre 2022 dont 27% devant les juridictions d'appel.

Des avances versées au titre des dommages et intérêts en recul

23,2 M€ ont été versés par le Régime au titre des dommages et intérêts au cours du 3^{ème} trimestre 2022. Ce montant est en baisse de -21% par rapport au trimestre précédent, mais reste en hausse de 17% comparativement au 3^{ème} trimestre 2021.

Montant trimestriel des dommages et intérêts (en millions d'euros)



*Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. A l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.

Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste fortement mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroqueries caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours au 30/09/2022

Nombre de dossiers en cours

45

Enjeu financier (en millions d'euros)

26,6

Perspectives économiques

Le regard de Rexecode, Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

Croissance zéro en France en 2023

« L'art » de la prévision économique est probablement l'un des plus aléatoires qui soit et, ce faisant, l'objet de sarcasmes souvent justifiés. Il est probablement plus aléatoire encore à l'heure actuelle tant les déterminants de la trajectoire à venir de l'économie française relèvent non pas de la macroéconomie mais bien plus de la géopolitique ou de circonstances énergétiques. Il embrasse également une vue par trop générale de l'économie là où une profonde dispersion des situations sectorielles est apparue en répercussion du séisme ouvert par la séquence du Covid.

La structure de la demande achève ainsi sa recombinaison après deux années de bouleversements dont le dernier avatar a été le vif rebond récent de la demande des ménages en services d'hébergement-restauration. A l'opposé, la demande des ménages en biens se contracte alors que les achats de produits alimentaires et énergétiques sont sous la pression de l'accélération de leurs prix. Les divergences des trajectoires sectorielles se propagent jusque dans les résultats des branches d'activité. Le résultat d'exploitation des branches de l'énergie et des services de transport a doublé par rapport au niveau atteint fin 2019, mais ceux des autres services marchands, de la construction, de l'industrie manufacturière s'effritent et lui sont inférieurs. Ces divergences limitent la portée de toute lecture globale.

Une consommation à plat d'ici à fin 2023

C'est cependant bien une contraction du niveau général d'activité qui se dessine. Les contraintes sur les approvisionnements ont pesé sur l'activité en début d'année. Elles ont reflué depuis mais pour être suppléées par d'autres contraintes de plus en plus mordantes qu'il s'agisse de l'accès à l'énergie ou à la première des ressources que sont les compétences. Contrainte sur le versant de l'offre, l'activité a devant elle également une demande interne probablement moins soutenue. Le prélèvement de pouvoir d'achat subi par le revenu des ménages avec le choc de prix ne serait désormais plus compensé par le reflux de leur taux d'épargne. Celui-ci a rejoint son niveau atteint avant la pandémie et le surplomb d'épargne accumulé pendant la période des confinements voit sa valeur réelle érodée par l'accélération des prix. Face

à de telles circonstances, une hypothèse de stagnation du niveau de consommation des ménages par rapport à son niveau actuel d'ici fin 2023 apparaît raisonnable. Si les ménages pourraient bénéficier d'une accélération des salaires, la vigueur des créations d'emploi, qui n'a cessé de surprendre dans la période post-confinement, pourrait s'amenuiser. Jusqu'à présent, les salaires ont pris un peu de retard sur l'inflation. En période de difficultés aigües de recrutement, un nouvel équilibre vers plus de salaires et moins d'emploi pourrait désormais intervenir. Quelques signes d'un atterrissage des créations nettes d'emploi sont d'ailleurs déjà apparus (intérim, enquête de conjoncture...). La faible progression spontanée de la population active limiterait la remontée corrélative du nombre de chômeurs mais au total l'orientation du marché du travail risque de se révéler moins favorable. Par ailleurs, la remontée des taux d'intérêt pourrait venir tempérer les dépenses d'investissement en logement des ménages ainsi que cela est déjà suggéré par le repli des permis et des mises en chantier.

La résilience de l'emploi et de l'investissement passe un test

Au même titre que l'emploi, l'investissement des entreprises a été soutenu et a plus progressé que le PIB depuis le Covid. L'accès à la liquidité et sa grande disponibilité ont contribué à maintenir un flux soutenu de dépenses en capital. Cependant, le recul des résultats d'exploitation en termes réels, un accès plus compliqué au crédit et des perspectives de demande moins allantes qui se dessinent tous trois désormais concourent à ce que la dépense des entreprises devienne moins vive désormais qu'il s'agisse d'emploi ou d'investissement. Dans ces circonstances, une stagnation de l'activité en 2023 nous paraît être une hypothèse prudente. ■

Retrouvez toutes les publications du Régime AGS
sur notre site Internet

www.ags-garantie-salaires.org

Le rapport d'activité annuel

Véritable source d'information sur l'activité du régime de garantie des salaires, le rapport d'activité annuel de la Délégation Unédic AGS permet de mieux faire connaître les enjeux économiques, sociaux et financiers de nos missions.



Les Chiffres AGS

Les statistiques exclusives sur la garantie des salaires

Ce bulletin statistique trimestriel présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives.

Dans chaque numéro, vous retrouvez notamment des chiffres clés sur l'activité de l'AGS, un focus sur les entreprises impactées et l'ouverture de procédures collectives, le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie ainsi qu'une analyse de Denis Ferrand (Rexecode) sur la situation et les prévisions économiques.

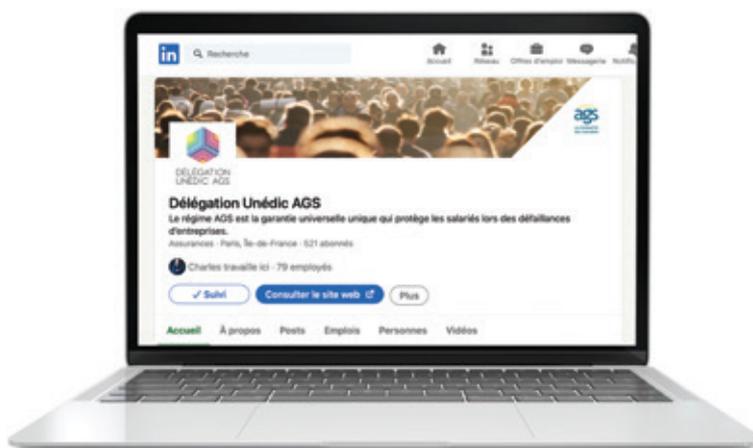
Le guide pratique AGS

Tout savoir sur la garantie des salaires

Pratique, ce guide présente de façon synthétique les fondements de ce régime légal et répond aux questions majeures relatives à la mise en œuvre de la garantie des salaires. Qu'il s'agisse de cotisation, de garantie du 13ème mois, de congés payés, d'activité partielle etc., ce guide a vocation à répondre de manière pratique aux principales interrogations autour de la garantie des salaires et de son champ d'application.



Et retrouvez notre actualité sur notre page LinkedIn



Délégation Unédic AGS



DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de la Délégation Unédic AGS.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unédic AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

www.ags-garantie-salaires.com

Délégation Unédic AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56

E.mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

**Le Bulletin statistique trimestriel
de la garantie des salaires n°39**

Octobre 2022. Édité par la Délégation Unédic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Charles de Willencourt, Marie-Anne Passeneau et Pôle Études et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Octobre 2022